

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> ----- <b>COMMUNE DE PEROUGES</b> -----  <b>Numéro de dossier : 2024093</b>	<b>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</b>  <b>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</b>
---	---

## LE MAIRE DE PEROUGES,

**VU** la demande en date du 27 septembre 2024 par laquelle l'association Pérourges Patrimoine Animations, représenté par Mme CINQUIN Marie-Josèphe, procède au marché de Noël et ses illuminations;

Demande l'interdiction de stationner,

Rue de la tour – les parkings sous l'église - La Cité – Chemin des terreaux – Chemin de l'Olivet – Une partie du chemin sous la grâce – une partie de la RD4C route de Bourg-Saint-Christophe - 01800 PEROUGES

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement dans toute la cité, rue de la tour, parkings sous l'église, chemin des terreaux, chemin de l'olivier via chemin sous la grâce jusqu'à la route de Trévoux RD4 qui sera emprunté par les navettes, RD4C route de Bourg Saint Christophe depuis son intersection RD4 jusqu'à l'intersection chemin de Baudran, seront interdits du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024 de 7h à 20h.

Il sera réservé à l'association Pérourges Patrimoine Animations, les véhicules de secours intervenant pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que les bus navette et auto cars pour déposer minute.

Exceptionnellement les véhicules munis de badge personnel auront un droit de passage.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 27 septembre 2024



Le Maire,

Nathalie MICOLAS

**DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.